



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration préliminaire au CTC du 13 février 2020

Ce CTC est convoqué alors que depuis plus de deux mois a débuté un conflit social majeur contre la réforme des retraites, mobilisation exceptionnelle de par sa durée et son ampleur.

Les annonces faites par la Garde des Sceaux aux organisations syndicales le 4 février et le renvoi du projet de loi « en l'état » devant le parlement le 12 février montrent une nouvelle fois l'incapacité de ce gouvernement à entendre le mouvement social, le rejet de ce projet par une majorité de la population et à prendre en considération les amendements portés par les parlementaires.

Fidèle à sa stratégie politique le gouvernement compte passer en force à l'Assemblée Nationale avec l'appui d'une majorité constituée de député.e.s suiveur.euse.s comme elles et ils l'ont démontré lors du vote sur le congés de deuil parental.

A l'image du gouvernement qu'il sert, le ministère de la Justice et ses directions multiplient les décisions autoritaires en se réfugiant derrière un « dialogue social » qui n'est que de façade.

Les dernières décisions majeures concernant le statut des personnels (le RIFSEEP, les lignes directrices de gestion de la mobilité, le statut de cadre éducatif, le passage en catégorie A de la filière socio-éducative) illustrent parfaitement cette absence de volonté de prendre en compte les revendications légitimes des professionnel.le.s portées par le SNPES-PJJ/FSU.

Une fois de plus l'ordre du jour de ce comité technique central ne comporte aucun point pour avis si ce n'est les PV des instances précédentes !

Tous les points sont présentés « pour information » alors que la direction de la PJJ est traversée par d'immenses chantiers qui vont entraîner de profonds bouleversements du cadre législatif qui définit les missions, les pratiques des agents et les conditions de travail dans lesquelles ils exercent.

D'ores et déjà, il est annoncé que le débat parlementaire sur le Code de Justice Pénale des Mineurs, dans le cadre d'une procédure accélérée, sera réduit à sa part la plus congrue et avant même son approbation par les parlementaires, la DPJJ est déjà en ordre « d'en marche » pour l'appliquer, dès octobre 2020, en se réorganisant, en instrumentalisant la formation, en multipliant les opérations de communication qui s'apparentent à de la véritable propagande, avant même que ce projet soit débattu et voté.

En ce qui concerne le point d'étape sur le plan d'actions RH PJJ 2019-20, celui-ci propose « d'élaborer un cadre favorable aux conditions de travail de qualité », « l'assurance d'une équité de traitement » en s'appuyant sur « un dialogue social de qualité »...autant de termes génériques qui n'ont aujourd'hui plus de sens pour les personnels de la PJJ.

L'autre point d'information projette la mise en place d'une « enquête de santé pour les jeunes de la PJJ » qui se fera auprès d'un échantillon non représentatif de 2500 jeunes, rencontré.e.s par un enquêteur lors d'un face à face basé sur 73 questions. Cette méthode nous interroge : rappelons que la question de la santé renvoie à une intimité forte qui se travaille dans le temps au cours d'une relation éducative basée sur la confiance. Le temps éducatif extrêmement réduit prévu par le projet de CJPM ne permettra pas à l'avenir d'accompagner les jeunes sur l'ensemble de leur problématique et notamment sur celle de la santé qui nécessite de mettre en place une relation de confiance, ce qui est impossible dans un temps réduit.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années nous dénonçons le sort réservé aux infirmier.e.s de la PJJ dont le recrutement n'est pas à la hauteur des besoins et dont l'action auprès des jeunes et le soutien des professionnel.le.s se trouve, de fait, limité. De même, lorsque trop souvent les psychologues sont submergé.e.s par des normes de MJIE insoutenables, elles et ils n'ont plus la possibilité de développer le partenariat en santé mentale indispensable à l'accompagnement des adolescent.e.s et de leur famille.

En refusant de prendre en compte l'avis des organisations syndicales et en dédaignant leurs réflexions et leurs votes, la DPJJ porte une lourde responsabilité dans le fossé qui se creuse avec les personnels. Elle impose de profondes transformations idéologiques, tant sur le plan statutaire que sur les missions qui auront des conséquences importantes sur les collectifs de travail et sur les jeunes et les familles qu'ils accompagnent.

Pour toutes ces raisons, nous ne siégerons pas lors de ce CTC.